

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LA BALME LES GROTTES

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

27 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, suite à convocation de Madame GABEURE Martine –

Présents : BERTHELOT Jean-Pierre - CREBESSEGUES Etienne - FRANCHELIN Jean-Claude - GOULAUX Sandra - JACQUIER Habiba - JULIEN Virginie - PARISSE Thomas – TAVERNESE ROCHE Stéphanie -TORRES Gaëlle - RUIZ Gérard.

Absent(s) excusé(s) : FLAMANT Patrick -

Absent(s) : /

Procuration(s) : 1 (FLAMANT Patrick à BERTHELOT Jean-Pierre).

Secrétaire de séance : GOULAUX Sandra

Date de convocation : 21 février 2017

-----O-----

Vu par Nous, Maire de la Commune de LA BALME LES GROTTES ISERE pour être affiché le 06 février 2017 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 Août 1884.

LA BALME LES GROTTES, le 06 février 2017

Madame le Maire – Martine GABEURE

DEBUT DE LA SEANCE A 20H00

Madame le Maire ouvre la séance et prend lecture du compte-rendu du conseil municipal du 12 décembre 2016.

Approbation : 11 + 1

I – TRANSFERT AUTOMATIQUE COMPETENCE PLU

La loi du 24 mars pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR) prévoit, dans son article 136, le transfert automatique au 27 mars 2017 de la compétence « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communales » aux communautés de commune et communautés d'agglomération, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les 3 mois précédents la date du transfert.

Concrètement, cette loi transfère l'ensemble des compétences communales en matière de documents d'urbanisme aux communautés de communes.

Après concertation, le conseil municipal décide d'émettre un avis défavorable au transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme », de documents d'urbanisme ou de carte communale » aux communautés de communes.

Pour le transfert : 1

Contre le transfert : 9 + 1

Abstention : 1

II – INSTALLATION PROVISOIRE BUREAUX MAIRIE

Dans le cadre de l'extension de la Mairie, Jean-Pierre BERTHELOT, 1^{er} Adjoint au Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'installer des bureaux provisoires dans des bâtiments modulaires type bungalow, pour installer le Maire, les Adjoints et le secrétariat. Il précise que les conditions de travail actuelles ne permettent pas de perdurer et que les locaux sont beaucoup trop exigus.

Jean-Pierre BERTHELOT présente trois devis pour la mise en place de ces nouveaux bureaux provisoires :

Mission de Maîtrise d'œuvre : Sté ARCANNE pour un montant HT de 7 300€ (8 760€ TTC). Contenu de la mission : Avant-projet – Dossier de permis de construire – Projet détaillé de conception – Dossier de consultation des entreprises – Dépouillement des offres et préparation du marché public – Gestion et réception des travaux.

Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) : Sté ARCANNE pour un montant HT de 1 200€ (1 440€ TTC). Contenu de la mission : Visite préalable du site – Réunion avec le Maître d'œuvre – Plan général de coordination – organisation et coordination entre les entreprises (réunion de préparation du chantier – surveillance de l'application des mesures de coordination – visite d'inspection – réunions régulières de chantier.

Mission de Contrôle Technique : Sté APAVE pour un montant HT de 950€ (1 140€ TTC). Contenu de la mission : Mission Hand-ERP : accessibilité des établissements recevant du public. Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP, notamment dans un bâtiment tertiaire.

Après concertation, le conseil municipal valide les trois devis présentés par Jean-Pierre BERTHELOT, dans le cadre de la mise en place d'un bungalow pour l'accueil des élus et du secrétariat, le temps des travaux lors de l'extension de la mairie.

Pour : 11 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

III – RASED

Stéphanie ROCHE TAVERNESE, Adjointe au Maire en charge des affaires sociales, informe l'assemblée que la commune de Montalieu-Vercieu accueille le Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté « RASED ». Montalieu-Vercieu assure en conséquence l'avance budgétaire quant aux frais de fonctionnement.

Suivant la règle établie, il revient à l'ensemble des communes concernées de définir par une convention les modalités de financement.

Stéphanie TAVERNESE ROCHE demande aux conseillers de se prononcer sur les frais engagés dans le cadre du RASED pour l'année 2016/2017, à savoir 270,00€ - 2,50€/élève (contre 108,00€ pour 2015/2016 – 1€/élève), le nombre d'élèves sur la commune de La Balme Les Grottes étant de 108. L'augmentation de cette participation est due aux frais d'investissement jusqu'alors assumés par la commune de Montalieu-Vercieu. Elle précise que si le Conseil Municipal émet un avis favorable, une convention formalisera le mode d'indemnisation de la commune de Montalieu Vercieu.

Après concertation, les conseillers valident les frais engagés dans le cadre du RASED pour l'année 2016/2017 et autorisent Madame le Maire à signer la convention.

Pour : 11 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

IV – COMMERCES AMBULANTS

Le Maire, Martine GABEURE, informe l'assemblée que plusieurs demandes de stationnement pour commerces ambulants ont été déposées en mairie.

Tonton Pizza : Vente de pizza - demande de renouvellement.

Elena's Food Truck : Vente de hamburger fait maison avec des produits locaux (vente le mercredi de 17h30 à 21h30).

Le Pote Agé : Vente de fruits et légumes - demande de stationnement sur la RD 65 le vendredi ou le samedi.

Après concertation, le conseil municipal décide :

Tonton Pizza : d'accepter la demande de prolongation de stationnement.

Elena's Food Truck : d'accepter la demande de stationnement.

Le Pote Agé : d'accepter la demande de stationnement

Une réunion sera à programmer pour définir les jours et heures de stationnements.

Pour : 11 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

V - CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL BIBLIOTHEQUE - MICROBIB

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'acquisition du logiciel MICROBIB par la Communauté de Communes des Balcons du Rhône en 2007 pour la gestion de la bibliothèque. Il avait été convenu que la commune prenait à sa charge le contrat de maintenance. Elle présente la proposition de contrat de maintenance émanant de MICROBIB en précisant que le coût de cette maintenance s'élève à 241.00€ HT (289,20€ TTC) pour la période du 01/12/2016 au 30/11/2017.

Après concertation, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le contrat de maintenance MICROBIB pour la période précitée pour un montant HT de 241.00€ HT (289,20€ TTC).

Pour : 11 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

VI - CCBP – REVERSEMENT TAXE D'AMENAGEMENT – ZONE ARTISANALE -

Jean-Pierre BERTHELOT, 1er Adjoint rappelle que la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 comporte une importante réforme de la fiscalité de l'urbanisme visant, d'une part, à simplifier les financements des équipements publics, en créant la taxe d'aménagement. Le versement pour sous-densité (VSD) est réservé aux zones U (Urbanisée) et AU (à urbaniser) des PLU ou des POS. Cet outil est destiné à permettre une utilisation plus économe de l'espace et à lutter contre l'étalement urbain.

La taxe d'aménagement (art L.331-6 du code de l'urbanisme) regroupe les différentes taxes et participations existantes auparavant et est effective depuis le 1er mars 2012. Depuis le 27 janvier 2012 la taxe d'aménagement exercée strictement sur le périmètre des zones d'activités communautaires était reversée à la CCIC. La CCIC ayant fusionné avec deux autres communautés de communes il y a lieu de délibérer sur le reversement de cette taxe d'aménagement pour la ZAC de la commune de La Balme les Grottes à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

Il précise que ce reversement est formalisé par une convention, reconductible expressément chaque année par délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement, ainsi que tous les actes administratifs correspondants pour la période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018.

Pour : 11 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

VII – CONVENTION DE SERVITUDES – ENEDIS – RESEAU HT

Gérard RUIZ, Adjoint en charge de l'urbanisme / travaux informe les élus de la nécessité de délibérer dans le cadre du raccordement du réseau électrique souterrain.

Ces travaux nécessitent la pose de câbles souterrains HTA (haute tension) sur la parcelle A 253 et la pose d'un poste de transformation sur la parcelle A 286. Ces deux parcelles appartiennent à la commune.

Il présente à l'assemblée deux conventions :

Une convention de servitudes pour la parcelle A 253.

Une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution d'électricité pour la parcelle A 286. Le montant de l'indemnité unique et forfaitaire qui sera versée par ENEDIS à la commune se porte à 2 134,00€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le maire Martine GABEURE ou l'adjoint en charge des travaux Gérard RUIZ à signer les deux conventions (de servitude et de mise à disposition) pour les parcelles A 253 et A 286.

Pour : 11 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

VIII – EMPLOIS D'ETE

Le Maire, Martine GABEURE informe l'assemblée de la réception de deux candidatures de jeunes balmolans. Elle propose aux conseillers de débattre sur l'emploi éventuel de jeunes saisonniers durant la période estivale lors d'un prochain conseil et après réalisation du budget communal.

Après concertation, le conseil municipal décide de reporter le sujet à un prochain conseil municipal.

IX – RESTAURANT L'ETAPE GOURMANDE

Le Maire, Martine GABEURE informe l'assemblée que Monsieur PERDRIX Alain, locataire du restaurant l'Etape Gourmande a dénoncé la convention d'occupation précaire pour une fin d'activité au 28 février 2017.

Elle précise qu'une personne de La Balme Les Grottes s'est proposée pour la reprise du restaurant dans les conditions suivantes :

- Ouverture du mardi matin au samedi midi.
- Prestations : petit-déjeuner les matins – plat du jour et point chaud les midis – soirées à thèmes – Mercredi après-midi anniversaires enfants sur demande. Possibilité de livrer les repas à domicile sur commande.

Madame NEYRON Jennifer précise qu'elle détient une licence 4.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'octroyer la reprise de l'Etape Gourmande dans les mêmes conditions qu'avec Monsieur PERDRIX Alain. Elle présente la convention d'occupation précaire. La convention d'occupation serait consentie pour une durée de trente-six (36) mois, moyennant une indemnité d'occupation, pour toute la durée définie, de deux cent cinquante Euros TTC par mois (250 Euros TTC) hors charges et fournitures diverses. Madame NEYRON devra confirmer l'éventuelle reprise à l'issue de ce conseil municipal.

Après concertation, le conseil municipal décide d'accepter la rupture anticipée du bail précaire de Monsieur PERDRIX Alain au 28 février 2017 et demande à Madame le Maire de proposer la reprise de l'Etape Gourmande à Madame NEYRON Jennifer dans les conditions précitées.

Pour : 11 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

X – GROTTES

PRESTATION PROMOTION SERVICES 2017

Sandra GOULAUX, Adjointe en charge des Grottes, propose de poursuivre le travail de démarchage commercial entrepris auprès des groupes scolaires (établissements scolaires, centres de loisirs, centres sociaux...) par la société Promotion Services, basée à Crémieu.

Pour rappel, la prestation 2015 de Promotion Services avait coûté 5 040,00 € TTC pour générer plus de 7 000,00 € de recettes, et la prestation 2016 avait coûté 6 354,00 € pour plus de 7 000,00 € de recettes également.

Proposition 2017 : 6 418,80 € TTC (selon le même modèle qu'en 2016).

Après concertation, le Conseil Municipal valide la proposition de la société Promotion Services pour l'année 2017.

Pour : 11 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

TARIFS D'ENTREE 2017

Sandra GOULAUX, Adjointe en charge des Grottes, propose de ne pas modifier les différents tarifs de visites des Grottes.

PLEIN TARIF	Haute saison (Du 29 juin au 30 août 2017 inclus) et visites guidées (à partir de 3 pax - uniquement sur réservation les mercredis et vendredis au moins 24h00 à l'avance)	Basse saison
Adulte (à partir de 12 ans)	10,00 €	8,00 €
Enfant (de 4 à 11 ans - gratuit pour les moins de 4 ans)	6,50 €	5,50 €
Pass Famille 1 (2 adultes 2 enfants)	30,00 €	25,00 €
Pass Famille 2 (2 adultes 3 enfants)	35,00 €	29,50 €
4^{ème} enfant et plus Pass Famille	4,00 €	3,00 €
Etudiant, demandeur d'emploi (sur présentation de la carte)	6,50 €	
Sénior (+ de 70 ans)	8,00 €	6,50 €

TARIF REDUIT	Haute saison (Du 29 juin au 30 août 2017 inclus) et visites guidées (de 3 à 9 personnes uniquement sur réservation)	Basse saison
Adulte (à partir de 12 ans)	8,00 €	6,50 €
Enfant (de 4 à 11 ans)	5,50 €	4,50 €

Après concertation, le Conseil Municipal valide les tarifs de visites des Grottes pour l'année 2017.

Pour : 11 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

BOUTIQUE

Sandra GOULAUX, Adjointe en charge des Grottes, propose d'intégrer de nouveaux articles de vente et de baisser les prix de certains articles déjà en vente à la Boutique des Grottes.

FOURNISSEUR / ARTICLES	PRIX DE VENTE TTC
Nemery et Calmejane	
Magnet	4,00 €
Mug	7,00 € les blancs / 8,00 € les oranges
Dé	5,00 €
Crayon de bois	1,50 €
Porte-clé	4,50 €
Boule à neige	7,00 €
Pièce de monnaie	2,00 €
Chauve-souris à suspendre	4,00 €
Chouette sur tronc 4 ass.	5,50 €
Chouette 3 ass.	7,00 €
Editions Baudry	
Carte postale	1,50 €
5 cartes postales différents	6,00 €
Cedatec	
Peluche BALMY	9,90 €
Keycraft	
Lot « My Fossil Collection »	4,50 €
Lot Ammonite et loupe (carré)	3,50 €
Editions Piccolia	
Livre	5,00 €
Editions Stéphane Olivier	
Livre	14,00 €
Poterie Bordenoud	
Sucrier petit modèle	10,00 €
Sucrier grand modèle	13,00 €
Pichet	16,00 €
Boîte	8,00 €
Bol petit modèle	9,00 €
Tasse à café + sous-tasse	13,00 €
Chope modèle 1	8,00 €
Chope modèle 2	12,50 €
Les Amis Boiseux - R.Cacioppola	
Stylo Slimine	15,00 €
Stylo Stylet Slimine	18,00 €
Stylo plume	35,00 €
Modapro / Modaprint	
Casquette	6,00 €
Parapluie	15,00 €
T-shirt homme	11,00 €
T-shirt femme	11,00 €
T-shirt enfant	9,00 €

FOURNISSEUR / ARTICLES	PRIX DE VENTE TTC
Calligraphies - I.Motet	
Carré 20 cm x 20 cm	20,00 €
Carré couleur 16,5 cm x 13 cm	15,00 €
Mini-carnet	7,50 €
Carnet accordéon	8,50 €
Marqueteries - D.Ciamarone	
Tableau porche d'entrée	120,00 €
Tableau chauve-souris	85,00 €
Tableau faille	85,00 €
Tableau lac souterrain	85,00 €
Tableau papillon	70,00 €
Tableau oiseau	85,00 €
Au tour de la terre et du bois - D.Trotel	
Planche à découper 30 cm	15,00 €
Planche à découper 40 cm	20,00 €
Casse-noix	50,00 €
Tire-bouchon modèle 1	32,00 €
Tire-bouchon modèle 2	50,00 €
Bouchon	21,00 €
Porte-clé	20,00 €
Lampe de Merlin	60,00 €
Galet à encens	12,50 €
Porte-bijoux	40,00 €
Baguier	15,50 €
Porte-bougie	25,00 €
Verre	25,00 €
Phil de Verre Labo Mula	
Grenouille	15,00 €
Petit champignon	15,00 €
Grand champignon	25,00 €
Tortue	15,00 €
Escargot	15,00 €
Chouette plate	15,00 €
Chouette longue	15,00 €
Araignée	15,00 €
Chauve-souris	15,00 €
Chauve-souris broche	10,00 €
Champignons sur socle (3 champignons)	50,00 €
Arbre à chouettes	30,00 €
Arbre à chauves-souris	35,00 €
Grand arbre à chauves-souris	80,00 €
Balmy	30,00 €

Après concertation, le Conseil Municipal valide L'ensemble des articles en vente et les prix de vente de ceux-ci à la Boutique des Grottes.

Pour : 11 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

SUBVENTIONS ENS 2017 - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA REALISATION D'ACTIONS SUR L'ESPACE NATUREL SENSIBLE "LES COTEAUX DE SAINT-ROCH" (SL 199)

Sandra GOULAUX, Adjointe en charge des Grottes, rappelle la délibération du 30 octobre 2009 adressée au Conseil Départemental de l'Isère pour l'inscription du site au réseau ENS et la signature de la convention d'intégration du site en date du 18 décembre 2009.

Le Plan de Préservation et d'Interprétation, validé par la commission permanente du Conseil Départemental en date du 29 octobre 2010, s'est terminé fin 2016 ; certaines actions n'ont pas été réalisées durant sa période de mise en place (2011-2016) et le seront en 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal sollicite une subvention du Conseil Départemental pour la réalisation des actions 2017 sur l'Espace Naturel Sensible et demande à Madame le Maire de transmettre au Conseil Départemental l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

Pour : 11 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

GROTTES - PRIMES ANNUELLES GUIDES ET REGISSEUR TITULAIRE

Sandra GOULAUX, Adjointe au Maire en charge des Grottes, propose au Conseil Municipal d'octroyer une prime annuelle aux guides et au régisseur titulaire.

Cette prime sera calculée au prorata du temps de travail effectué par chaque personne concernée du 02/02/16 au 02/01/17 sur une base de 650,00 € brut pour 1 personne à temps plein.

Cette prime sera attribuée en mars 2017.

Vu le décret N°97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'I.E.M.P., vu le décret N°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'I.A.T., le Conseil Municipal décide d'octroyer pour l'année 2017 une prime aux guides et régisseur des Grottes.

Pour : 11 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

XI – PERSONNEL COMMUNAL

Crystel CAROS

Chrystel Caros est adjoint administratif en CAE depuis le 02 avril 2015. Elle gère l'administratif de la cantine, du périscolaire, du TAP et du portage des repas. Depuis quelques mois l'agent travaille en renfort en mairie (comptabilité). Au vu de ses compétences et suite au départ en retraite pour invalidité d'un agent du service administratif, Madame le Maire, Martine GABEURE, annonce à l'assemblée qu'elle envisage de nommer Chrystel CAROS comme stagiaire et pourra donc prétendre à une titularisation en 2018. Elle précise qu'il n'y a pas lieu de délibérer puisque le poste existe.

Frais Professionnels Alicia GILBERT

Alicia Gilbert réalise fréquemment des déplacements dans le cadre de la promotion des grottes. Les frais étant conséquents, Sandra GOULAUX, Adjoint en charge des Grottes, propose d'anticiper partiellement le remboursement des frais dans les conditions suivantes :

Alicia Gilbert devra faire une demande d'avance sur frais par écrit qu'elle déposera en mairie. La demande ne pourra pas excéder 75% des sommes présumées. Un versement sera alors effectué par mandat à l'article 6251. Cette demande sera accompagnée d'un ordre de mission de Madame le Maire et d'un RIB.

Au plus tard, dans les 3 mois qui suivent cette demande d'avance, l'agent devra fournir un état liquidatif de tous ses frais, accompagnés de justificatifs des dépenses en mairie. L'avance consentie sera alors déduite et un nouveau mandat à l'article 6251 du montant restant à régler sera émis.

Après concertation, le Conseil Municipal valide la proposition de Sandra GOULAUX, dans le cadre des remboursements partiels des frais de déplacements d'Alicia GILBERT, par anticipation dans les conditions précitées.

Pour : 11 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

XII – QUESTIONS DIVERSES

1. Groupement de commande signalétique

La commune de La Balme Les Grottes a signé un groupement de commandes avec la CCIC en juillet 2016, concernant la fourniture et la pose de panneaux signalétiques.

Suite à la fusion des trois communautés de communes au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné est aujourd'hui le nouveau coordonnateur de ce groupement de commande.

La commune s'était engagée par délibération sur le principe de répartition financière. La pose étant prévue pour 2017, il est donc impératif de prévoir au budget la somme de 1 507,95€ HT correspondant à 27 lattes (panneaux signalétiques).

Après concertation, le Conseil Municipal valide la somme de 1 507,95€ HT correspondant à la pose de panneaux signalétiques sur la commune de La Balme Les Grottes.

Pour : 11 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

2. Sécurisation fonds rocheux

La route départementale 65 sera ouverte comme prévue le 07 mars prochain.

Un contrôle a été effectué par des professionnels. Il s'avère qu'il n'y a pas d'évolution notable depuis 2008, date de la dernière étude. Des travaux sont néanmoins à envisager à moyen terme.

Fin de la séance à 22h00